

Votre plan d'actions "handicap" en 5 étapes

Accord de branche 2018/3 sur l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap



Taux global de l'Obligation d'emploi de travailleurs handicapés en 2016 dans la branche des DCHD (IDCC 1536) : **2,48%**



Signature le 29 mai 2018 d'un nouvel accord de branche sur l'insertion & le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap (FNB, FGA-CFDT, FGTA-FO, CFE-CGC Agro)



Objectif : Augmentation du taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap à hauteur de **+0,6% sur 3 ans**, soit **+0,2% par an**.

Dirigeants, donnez l'impulsion



Mettez en place une politique handicap

Etat des lieux & plan d'actions



Sensibilisez et formez vos équipes

sur le contenu de l'accord de branche & le sujet du handicap en général



Communiquez vis-à-vis de l'extérieur

vos bonnes pratiques (presse, clients, FNB pour relais ...)

Développez l'emploi



Diversifiez vos canaux de recherche de nouveaux salariés



Faites une intégration personnalisée



Progression, adaptation et intégration des salariés en situation de handicap

Maintenez dans l'emploi et formez

via la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail pour une meilleure qualité de vie au travail



Favorisez la RQTH

Reconnaissance de la Qualité de travailleur handicapé

Information, détection des salariés pouvant être concernés, aide au montage du dossier ...



Adaptez leur poste de travail

Après consultation des médecins, IRP ...

Rencontrez les acteurs à votre écoute



Pour trouver des aides techniques, administratives, financières

agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

capemploi
sameth
ressources handicapés

pôle emploi

MEDECIN
DU TRAVAIL

Le Réseau
des Missions
Locales

ESAT
Etablissement et
Service d'Aide
pour le Travail

Le Réseau
gESaT

unea
Union Nationale
des Entreprises Adaptées

HANDECO

FNB
FEDERATION
NATIONALE
des BOISSONS